

Compte rendu de séance

Séance du 16 Février 2022

L' an 2022 et le 16 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Salle des Fêtes sous la présidence de GODRON Jean-Michel, Maire

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, CREPEAUX Pierre, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

Absents excusés : Mme MARTINVAL Jakline - Mr LAMIABLE Jean-Pierre

Absent : Mr DELPORTE Pierre-Yves

Pouvoirs : Mme MARTINVAL Jakline à Mr CORDIER Julien - Mr LAMIABLE Jean-Pierre à Mr CREPEAUX Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 18/02/2022

et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CREPEAUX Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Admission en non valeur - 20220001
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) - 20220002
Demande de subvention DETR et/ou DSIL : Aménagement d'un skatepark et d'un terrain de beachvolley et acquisition d'une balançoire double - 20220003
Demande de subvention au Département : Aménagement d'un skatepark et d'un terrain de beachvolley et acquisition d'une balançoire double - 20220004
Avenants : travaux bâtiment services techniques - 20220005
Dénomination du bâtiment périscolaire - 20220006
Travaux supplémentaires : vidéoprotection - 20220007
Acquisition de terrain : Travaux Rue du Magasin - 20220008
Acquisition de terrain - 20220009
Passage d'une épareuse : répartition des coûts - 20220010

Admission en non valeur : réf : 20220001

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur reçu du SGC d'EPERNAY des produits communaux irrécouvrables en date du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE d'admettre en non valeur les produits "périscolaire cantine" concernant la Commune de TOURS sur MARNE pour un montant de 66.00 € relatif à l'année 2021

- DIT que cette dépense sera imputée au C/6541 du budget de l'exercice

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) : réf : 20220002

Monsieur le Maire demande l'autorisation, aux membres du Conseil Municipal, de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour faire les premières études de faisabilité et lancer la procédure : plan, calendrier, coût prévisionnel, appel d'offres relatives aux travaux de sécurisation et de rénovation des rues du village et présente le devis de la Société VRD Partenaire de MUIZON qui se décompose en 4 actions et qui s'élève à la somme de 24 800.00 € ht soit 29 760.00 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à une AMO et signer tous documents relatifs aux travaux de sécurisation et de rénovation des rues du village

- VALIDE les actions 1 - 3 et 4 du devis de la Sté VRD Partenaire de MUIZON qui s'élève la somme de 18 300.00 € ht soit 21 960.00 € ttc.

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2022

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR et/ou DSIL : Aménagement d'un skatepark et d'un terrain de beachvolley et acquisition d'une balançoire double : réf : 20220003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un skatepark et d'un terrain de beachvolley et l'acquisition d'une balançoire double dont l'estimatif s'élève à la somme de 95 124.67 € ht soit 114 149.60 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 95 124.67 € ht soit 114 149.60 € ttc

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre de la DETR et/ou DSIL 2022

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

subvention (au taux maximum) : 95 124.67 x 40 % = 38 049.00 €

autofinancement 76 100.60 €

TOTAL 114 149.60 €

- PRECISE que les travaux pourront être réalisés sur le 1er semestre de l'exercice 2022

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Département : Aménagement d'un skatepart et d'un terrain de beachvolley et acquisition d'une balançoire double : réf : 20220004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un skatepark et d'un terrain de beachvolley et l'acquisition d'une balançoire double dont l'estimatif s'élève à la somme de 95 124.67 € ht soit 114 149.60 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 95 124.67 € ht soit 114 149.60 € ttc

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- DEMANDE que l'opération soit subventionnée par le Département de la Marne sur l'exercice 2022

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

subvention Département (au taux maximum) : 95 124.67 x 20 % = 19 024.00 €
subvention DETR et/ou DSIL (au taux maximum) : 95 124.67 x 40 % = 38 049.00 €
autofinancement 57 076.60 €
TOTAL 114 149.60 €

- PRECISE que les travaux pourront être réalisés sur le 1er semestre de l'exercice 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Avenants : travaux bâtiment services techniques : réf : 20220005

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les deux avenants relatif au marché se rapportant aux travaux du bâtiment des services techniques à savoir

- création d'une aire de lavage pour un montant de 15 439.00 € ht soit 18 526.80 € ttc
- création d'un système de récupération des eaux de pluie pour un montant de 6 997.01 € ht soit 8 396.41 € ttc

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les avenants relatif à la création d'une aire de lavage pour un montant de 18 526.80 € ttc ainsi que la création d'un système de récupération des eaux de pluie pour un montant de 8 396.41 € ttc
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination du bâtiment périscolaire : réf : 20220006

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état d'avancement des travaux du bâtiment périscolaire,

Considérant qu'un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves et du CMJ afin de proposer des noms en lien avec les missions du futur équipement et/ou en rapport avec son insertion dans la vie locale, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner à cet équipement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le nom attribué au bâtiment périscolaire, à savoir "La Maison des Enfants"
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux supplémentaires : vidéoprotection : réf : 20220007

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 20210005 et n° 20210006 en date du 20/01/2021 relatif aux travaux de vidéoprotection, ainsi que la délibération n° 20210044 en date du 05/07/2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude d'extension a été réalisée pour couvrir les entrées de CONDE SUR MARNE et BOUZY ainsi que la zone vestiaires foot. En effet, au vu des problèmes techniques (arbres...) des relais sont nécessaires, un surcoût de 35 700.00 € a été chiffré.

Par contre, un dimensionnement de l'installation de réception permettant l'extension future du système est nécessaire portant le devis initial des travaux à 85 210.96 € ttc soit une différence de 8 410.96 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis relatif aux travaux supplémentaires pour le dimensionnement de l'installation de réception soit un coût de 8 410.96 € ttc
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier
- DEMANDE que ce complément de travaux soit rajouté aux dossiers de demande de subvention déjà déposés
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de terrain : Travaux Rue du Magasin : réf : 20220008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de la Rue du Magasin, la Commune de TOURS sur MARNE est dans l'obligation d'acquérir une bande de terrain provenant de la parcelle cadastrée AC 104 lieudit " LE MONCEY" appartenant à Mr Pierre-Yves DELPORTE domicilié à TOURS sur MARNE 5 rue du Moncey.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- Valide l'acquisition d'une bande de terrain provenant de la parcelle AC 104 lieudit "Le Moncey" appartenant à Mr Pierre-Yves DELPORTE
- Précise que cette dépense est prévue au Budget Primitif de l'exercice 2022
- Décide de supporter les frais afférents à cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de terrain : réf : 20220009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle de terrain cadastrée AE 305 lieudit "LE PERTHUIS" sis à TOURS sur MARNE appartenant à Monsieur Philippe TEILLAUD est à vendre. Il rappelle également que ce terrain est situé en zone inondable du PLU. Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et afin de palier aux dépôts sauvages ou constructions illégaux, il propose d'acquérir cette parcelle d'une surface de 5109.00 m²

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour maîtriser les implantations sauvages

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Passage d'une épareuse : répartition des coûts : réf : 20220010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire passer l'épareuse, par l'entreprise Georges TURIBLE de Saint Pierre, le long de la route départementale et propose de répartir les frais à chaque propriétaire en fonction de la dimension de leur propriété.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De faire procéder aux travaux par l'Entreprise Georges TURIBLE de Saint Pierre
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2022,
- De répartir les frais à chaque propriétaire en fonction de la dimension de leur propriété
- D'autoriser le maire à commander ces travaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Projet de parking Rue des Bobines pour Maison médicalisée sur la parcelle UE 229 : le coût des travaux est de 60 000.00 €, ils sont inscrits au BP 2022.

Le permis de construire a été déposé et les commissions de sécurité et d'accessibilité ont émis un avis favorable au projet porté par les 2 médecins

- Hangar SMURFIT KAPPA Rue de Bisseuil :

Une rencontre avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est a eu lieu entre la Commune, Reims Habitat et l'EPFGE. Il s'agit de s'interroger sur l'évolution de cette zone.

L'EPFGE peut accompagner la Commune dans cette démarche, il sera nécessaire de signer une convention

- Personnel Communal :

Départs Mme ROVER (ménage), Mme PONTHEU (périscolaire) et Mme DUPONT (secrétariat de mairie)

Mme CHARPENTIER a été intégrée dans la Fonction Publique de l'Etat.

Mme SAINT SANS a postulé sur ce poste

Mr Pascal STOFFEL a été recruté pour un CDD de 2 mois pour les services techniques

- Adressage La Poste :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec La Poste. Nous entrons dans la phase opérationnelle. Le groupe de travail chargé de ce dossier sera composé de Monsieur le Maire, de la Commission urbanisme et de Mme SAINT SANS

- Comité des Fêtes :

Les membres du Conseil Municipal qui feront partie du Comité des Fêtes sont :

Mme Karine BRAZ - Mme Christine GISBERT - Mr Julien CORDIER - Mr Pierre CREPEAUX

- Elections Présidentielles et législatives

Etablissement des tours de service pour les bureaux de vote

- Restaurant "La Table du 18"

Compte rendu de Mr VERRIELE sur la situation financière du restaurant et de l'application du nouveau Loyer

- Site Internet :

Mme Karine BRAZ présente le nouveau site internet au Conseil Municipal